



Bruxelles, le 26 mars 2015
(OR. fr)

7414/15

Dossier interinstitutionnel:
2014/0276 (COD)

CODEC 391
CODIF 40
AGRI 150
AGRIORG 17

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant ouverture et mode de gestion de certains contingents tarifaires de l'Union pour la viande bovine de haute qualité, la viande porcine, la viande de volaille, le froment (blé) et méteil et les sons, remoulages et autres résidus (codification) (première lecture) - Adoption de l'acte législatif (AL)

1. Le 26 septembre 2014, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet ¹, fondée sur l'article 207 paragraphe 2 du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 10 décembre 2014.
3. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 11 mars 2015. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil ².

¹ doc. 13815/14.

² doc. 7052/15.

4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 6/15.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.
